

Date de dépôt: 9 janvier 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition relative au giratoire sis à l'intersection de la route de Jussy et de la rue de Frémis, commune de Puplinge

Rapport de M. Roger Golay

Mesdames et
Messieurs les députés,

La pétition 1592, signée par 99 personnes, a été déposée au Grand Conseil en date du 3 octobre 2006. Ce document a été transmis à la Commission des pétitions.

La commission susdite a étudié cette pétition lors de ses séances des 16, 30 octobre et 6 novembre 2006, sous la houlette de notre excellent président, Monsieur Eric Leyvraz. Les procès-verbaux ont été rédigés par MM. Florent Lézat et Christophe Vuilleumier. Nous les remercions vivement pour leur précieux concours.

Audition de M. Jacques Couyoumdjelis, pétitionnaire, le 30 octobre 2006

D'emblée, M. Couyoumdjelis explique que le giratoire dont il est question est, depuis deux ans, devenu dangereux en raison du tertre qui a été installé dans son centre et de la végétation qui s'y est développée. De ce fait, les usagers de la route qui, venant de Thônex et qui circulent dans le carrefour à sens giratoire en direction de Jussy, ont leur visibilité restreinte vis-à-vis des quidams qui empruntent le passage pour piétons.

Il mentionne qu'un accident s'est déjà produit à cet endroit, ce qui l'avait fait réagir auprès de l'Office cantonal de la mobilité, en vain. En effet, l'OCM lui aurait répondu que l'aménagement en question relevait essentiellement du service du génie civil.

Suite à une évaluation de la situation effectuée par les services compétents, il lui a été répondu que la conception du giratoire était dans les normes. N'étant pas satisfait de cet élément de réponse, il a déposé la pétition en question. Il estime que le constat susmentionné était superficiel puisqu'en réaction à la pétition, l'OCM aurait indiqué qu'il procéderait à une seconde visite des lieux.

En substance, il indique qu'il est absolument nécessaire pour la sécurité publique que les autorités interviennent afin de prendre les mesures adéquates. Selon le pétitionnaire, il suffirait simplement d'abaisser de 50 cm environ ce tertre.

Une commissaire confirme que le giratoire qui nous occupe présente des caractéristiques pouvant mettre en danger les usagers qui empruntent le passage pour piétons. La présence de ceux-ci peut surprendre les automobilistes venant de Thônex et se dirigeant vers Jussy. D'autant plus, selon elle, que les piétons sont rares et que les automobilistes ne sont pas habitués à en voir à la sortie dudit giratoire.

A la question d'une commissaire, M. Couyoumdjelis indique qu'il a remis une copie de ses différents échanges de courriers avec les services de l'Etat à la commune de Puplinge, sans résultat. Il a le sentiment que la commune fait preuve à l'égard de cette question d'une obstination de mauvais aloi.

A la fin de l'audition, le président informe le pétitionnaire des différentes possibilités relatives au traitement d'une pétition par le Grand Conseil. Après les remerciements d'usage, la commission prend congé du pétitionnaire.

Subséquentement, la commission décide d'entendre les représentants de l'OCM et de la commune de Puplinge.

Audition de M. Andréas Baranyai, représentant de l'OCM, le 6 novembre 2006

M. Baranyai expose un plan du giratoire à la vue des commissaires. Cette carte montre que la visibilité du passage pour piétons est limitée. Toutefois, il précise que l'aménagement en hauteur du tertre est nécessaire afin que le giratoire puisse être remarqué de loin par les usagers de la route. Cependant, il estime que de diminuer la hauteur du tertre est une option envisageable dans la mesure où des alternatives à cette signalétique sont imaginées.

Un commissaire demande s'il serait possible d'installer un seuil de sécurité et s'interroge en même temps sur le bien-fondé de délivrer des autorisations pour des décorations d'une telle ampleur.

M. Baranyai rappelle que l'aménagement des tertres dépend des communes. Toutefois, il arrive que le canton refuse certains projets.

Le fonctionnaire déclare encore qu'il est possible de déplacer le passage de sécurité mais que cette modification impliquera peut-être des acquisitions de terrains en raison du tracé des bordures. Pour ce faire, il faudrait évaluer les coûts de ces travaux.

Une commissaire informe qu'il existe des catadioptres pour signaler les giratoires et qu'avec ce type de signalisation on pourrait abaisser l'îlot central du carrefour.

M. Baranyai acquiesce et indique que des marquages au sol avec une injection de sable pourraient également être une possibilité. D'autre part, il nous informe que pour chaque projet son service suit les normes DSS.

Discussion de la commission

Suite à la clarté de l'exposé de M. Baranyai, la commission décide de renoncer à l'audition des autorités de la commune de Puplinge.

Les commissaires sont unanimes sur le fait que les giratoires doivent être conçus de manière à permettre une meilleure fluidité du trafic. Leurs aménagements peuvent ralentir la circulation automobile sans toutefois restreindre la bonne visibilité des usagers de la route ainsi que celle des piétons qui souhaitent emprunter les passages de sécurité situés à proximité.

D'autre part, les commissaires estiment que l'aménagement des tertres situés aux centres des carrefours à sens giratoire devrait faire l'objet d'une plus grande attention des autorités cantonales.

Pour revenir à l'objet de la pétition, la commission souhaite que toutes les mesures soient prises afin de garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons qui circulent dans le giratoire de la route de Jussy / rue de Frémis ou à proximité de cet élément physique.

Par conséquent, le président passe au vote du renvoi de la pétition 1592 au Conseil d'Etat.

En faveur : 3 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 1 UDC et 1 MCG

A l'unanimité.

Pétition (1592)

relative au giratoire sis à l'intersection de la route de Jussy et de la rue de Frémis, commune de Puplinge

Mesdames et
Messieurs les députés,

Conformément aux art. 11 de la Constitution de la République et canton de Genève, 1 ss. de la loi sur l'exercice du droit de pétition (A 5 10) et 167 ss de la loi portant règlement du Grand Conseil (B 1 01), j'ai l'avantage de vous adresser la pétition suivante dont je me déclare responsable au sens de l'art. 168 al. 1 litt. C de la loi citée ci-dessus en dernier lieu (B 1 01).

Par lettre du 31 mai 2006 à l'Office cantonal de la mobilité, j'ai dénoncé le grave danger que constitue le giratoire cité sous rubrique en tant qu'il masque la vue des piétons engagés sur le passage de sécurité aménagé sur la route de Jussy à quelques mètres de son pourtour, respectivement sur la voie de circulation venant de Thônex et allant à Jussy.

Ma lettre exposait ce qui suit :

... « A l'exemple de bon nombre d'habitants de la commune de Puplinge, et plus particulièrement du groupement d'immeubles bordant la rue de Frémis, je constate que le giratoire susmentionné est la cause d'un grave danger pour les piétons qui s'engagent sur la route de Jussy en utilisant le passage de sécurité aménagé à quelques mètres du débouché de la rue de Frémis, à droite de celui-ci, par rapport au sens de circulation Thônex-Jussy.

En effet, ce giratoire est constitué, en son centre, d'un monticule de terre relativement haut sur les flancs duquel sont notamment plantés de petits rosiers, cependant que la plate-forme qui en constitue le sommet a été « décorée » de bambous et de ce qui semble être des roseaux.

Ces derniers forment une couronne de végétation dense et poussant de telle sorte qu'elle masque la vue des piétons traversant la route de Jussy en partant du bord gauche de cette dernière (par rapport à l'axe Thônex-Jussy).

En d'autres termes, le piéton qui s'engage sur la voie de circulation venant de Thônex pour achever sa traversée de la route de Jussy est dans la stricte impossibilité d'apercevoir à temps les véhicules qui abordent le giratoire et se déplacent dans sa direction. Il ne les voit que lorsqu'ils sortent – respectivement surgissent – du tournant du giratoire et se trouvent à quelque 5 mètres de lui.

Une telle situation, éminemment dangereuse, est préoccupante dans la mesure où elle compromet gravement la sécurité des piétons.

Elle ne saurait perdurer et il s'impose de prendre désormais sans délai les mesures nécessaires pour y mettre un terme.

Au demeurant, si l'on considère – sans être un spécialiste en la matière – qu'il s'agit de réduire la hauteur du tertre formant le centre du giratoire et de remplacer les plantations très peu esthétiques qui occupent son sommet par un décor floral ne masquant pas la vue, une telle correction est sans nul doute peu onéreuse.

Quoi qu'il en soit, la sécurité des piétons utilisant le passage de sécurité n'est pas assurée, et cette circonstance l'emporte sur toute autre considération.

Je vous prie de croire ... »

Le 8 juin 2006, l'Office cantonal de la mobilité m'a informé qu'il transmettait ma lettre au Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) comme objet de sa compétence.

En date du 10 juillet 2006, le DCTI m'a précisé que ...« l'entretien des plantations situées sur la pastille centrale du giratoire concerné est assuré par la commune de Puplinge ... ». Et d'ajouter ... « dès lors, nous allons entreprendre les démarches nécessaires auprès de cette dernière, afin qu'un contrôle de la taille des végétaux soit entrepris dans les meilleurs délais ... ».

Dix jours plus tard, le 20 juillet, le DCTI m'a très laconiquement avisé ...« qu'aucune taille des végétaux ne sera entreprise sur le giratoire concerné ... », décision prise ... « lors du rendez-vous... sur place, en date du 12 juillet 2006, en présence de représentants de la commune de Puplinge et de l'office cantonal de la mobilité ».

Ce dernier s'est toutefois engagé – m'a-t-on aussi précisé – ... « à mettre en place un panneau avancé de signalisation...passage pour piétons, afin d'informer les automobilistes ... » (ibidem), rien n'étant cependant fait à ce jour.

Le 4 courant j'ai fait part de mon total désaccord avec la décision prise par les responsables des deux services administratifs précités et des représentants de la commune de Puplinge. Je n'ai pas caché mon intention de déposer une pétition.

L'autorité communale de Puplinge à laquelle j'ai communiqué une copie de mes lettres des 31 mai écoulé et 4 courant à l'Office cantonal de la mobilité et au DCTI, service du Génie civil n'a pas jugé bon de s'exprimer, ni même d'accuser réception de mes envois.

Au demeurant, les plaintes (verbales) formulées par divers habitants de Puplinge auprès de ladite autorité ne leur ont valu qu'une réponse dont il résulte sans ambiguïté que le giratoire est « en ordre » et ne nécessite nul aménagement relatif à la sécurité.

S'il fallait une confirmation du danger que constitue le giratoire dans sa structure actuelle, elle est donnée par le heurt qui s'est produit le 15 courant entre deux automobiles dont l'une venait de s'arrêter pour permettre à une personne engagée sur le passage de « sécurité » d'achever sa traversée, étant entendu que cette personne n'avait pu apercevoir – pour les motifs déjà exposés – les voitures s'apprêtant à entrer dans le giratoire.

Il importe de rappeler, comme je l'ai exposé aux termes de ma lettre du 31 mai dernier à l'office cantonal de la mobilité, que le giratoire incriminé se présente sous la forme d'un tertre relativement haut et compact dont les flancs sont couverts de petits rosiers puis, dès la mi-hauteur, d'une plantation très dense et assez haute de ce qui semble être des roseaux, cependant que le sommet est garni de bambous (cf. ci-dessus I/1).

Toute question d'esthétique étant réservée – car ce qui satisfait les uns déplaît aux autres – il est constant que la végétation accumulée sur le tertre masque quasi totalement la vue des piétons traversant la route de Jussy à partir du bord gauche de cette dernière, par rapport à l'axe de circulation Thônex-Jussy.

Une telle configuration crée un danger permanent qui menace l'intégrité corporelle, sinon la vie, des piétons engagés sur une voie de circulation très fréquentée.

Ce n'est pas tolérable.

Aussi faut-il dénoncer avec la plus grande vigueur la détermination particulièrement malvenue de la Direction du génie civil du DCTI, de l'Office cantonal de la mobilité et de la commune de Puplinge, et faire en sorte que soient prises sans plus de retard les mesures propres à assurer la sécurité du lieu.

Au bénéfice des explications qui précèdent, je conclus au nom des pétitionnaires, et en mon nom personnel, à ce qu'il

Plaise à Monsieur le Président du Grand Conseil

Annoncer la présente pétition conformément à l'article 171, alinéa 1 de la loi portant règlement au Grand Conseil

Puis, cela fait, la transmettre à la Commission des pétitions, afin que cette dernière agisse selon sa compétence.

N.B. : 99 signatures

M^e Jacques Couyoumdjelis

11, rue de Frémis

1241 Puplinge